

Enquêtes Juriforum Bonnes pratiques

Comment bien travailler avec son traducteur ?

Comment choisir son traducteur ? Comment procèdent les avocats et les juristes ? Quelles précautions s'imposent tant au niveau du choix du prestataire que de la façon de travailler ensuite avec lui ?

Par Brigitte Van Dorsselaere, Image Juridique

Après avoir soumis un questionnaire à des cabinets d'avocats pour mieux connaître leurs méthodes de travail avec leurs traducteurs, nous vous proposons une « charte » de bonnes pratiques pour améliorer la qualité des relations et des prestations avec les traducteurs.

*Tous nos remerciements au cabinet de traduction juridique et financière **Phrasing** pour son aide apportée dans le cadre de cette enquête, pour constituer le questionnaire et élaborer cette « charte » des relations traducteurs/avocats et juristes.*

Conseil n°1 : vérifier la parfaite maîtrise des langues concernées

Pour s'assurer d'un bon résultat, le juriste doit s'assurer qu'il fait appel à un traducteur ayant une parfaite maîtrise des langues concernées. L'idéal étant que le travail soit confié à **deux traducteurs ayant respectivement les deux langues comme langue maternelle**. En effet, pour traduire un texte juridique, il n'est pas suffisant de maîtriser la langue cible et la langue source.

Le traducteur doit aussi connaître, dans ces deux langues, le style et les usages qui prévalent pour le document considéré. Il lui est ainsi difficile de traduire dans une langue étrangère un arrêt de la Cour de cassation si c'est la première fois qu'il prend connaissance d'une décision rendue par la haute juridiction.

Pourtant, 50 % des personnes interrogées dans le cadre de cette enquête reconnaissent ne pas vérifier les connaissances linguistiques du traducteur choisi, ni même la langue maternelle du traducteur intervenant directement. Seuls 45 % d'entre eux contrôlent ce point.

Commentaire [m1]: Pourquoi deux traducteurs ? Phrasing explique que dans cette solution, le travail en binôme permet d'avoir un traducteur qui connaît toutes les finesses de la langue cible alors que l'autre maîtrise toutes les subtilités de la langue source. L'échange entre ces deux traducteurs est une source d'enrichissement et d'amélioration de la traduction. Parfois, dans le cadre d'une traduction littéraire, ce résultat est obtenu par un dialogue entre le traducteur et son auteur, pour autant que celui-ci ait une connaissance suffisante de la langue cible ».

Conseil n°2 : choisir un traducteur juridique plutôt qu'un traducteur généraliste

Pour obtenir une bonne traduction de contrats ou d'actes de procédure, mieux vaut faire intervenir un traducteur juridique plutôt qu'un traducteur généraliste.

En effet, seul un traducteur spécialisé cherchera à savoir quel droit s'applique aux documents concernés. Et il saura alors rendre compréhensible, par exemple en anglais, des notions juridiques relevant du droit français.

Il est donc important que le cabinet de traduction maîtrise parfaitement les deux systèmes juridiques concernés (concepts, systèmes juridiques, terminologie, institutions, pratiques, usages, droits, obligations...). Cela permet notamment de ne pas tomber dans les pièges des « faux amis » et de la traduction littérale, fort dangereuse.

À ce sujet, les réponses obtenues dans le cadre de notre enquête révèlent que 45 % des personnes interrogées choisissent un traducteur spécialisé sur le domaine juridique alors que 45 % ne tiennent pas compte de sa spécialisation juridique.

Conseil n°3 : sélectionner un traducteur juridique spécialiste du domaine

Pour être certain d'obtenir une bonne traduction juridique, il faut aussi recourir à un traducteur juridique spécialisé dans la branche du droit concernée par les documents à traduire.

Un traducteur ne peut en effet être compétent dans tous les domaines du droit : il est rare qu'il puisse traduire, avec une égale compétence, des études complexes de droit des télécommunications et les pièces d'un dossier de droit pénal des affaires. Car pour obtenir un résultat satisfaisant, le traducteur doit aller au-delà des mots pour saisir, dans le texte original, les notions et les faits qui y sont exprimés, afin de les rendre dans la langue cible, comme le ferait un juriste parlant dans sa langue maternelle.

Aussi est-il important de s'assurer de l'expérience acquise par le traducteur dans le domaine où on envisage de faire appel à lui.

Les résultats de l'enquête font apparaître que seul un tiers des personnes interrogées contrôle la compétence du traducteur dans un domaine juridique spécifique avant de lui confier un travail. Plus de 58% font toujours appel au même traducteur, les avocats changeant davantage de traducteur selon le type de document à traduire que selon la branche de droit ou la langue concernée.

Conseil n°4: choisir la structure du prestataire de services

La profession de traducteur juridique compte trois types d'intervenants : le traducteur individuel, le cabinet de traduction (où les travaux sont réalisés en interne par une équipe) et la société ou l'agence de traduction (qui fait appel à des traducteurs sous-traitants).

Le traducteur individuel ou le cabinet ont l'avantage de permettre un contact direct entre le client et le traducteur. L'agence de traduction permet de prendre en charge des projets de grande ampleur en de nombreuses langues, et d'assurer des services supplémentaires comme la mise en page. Mais elle a aussi l'inconvénient de s'interposer entre le client et le prestataire, appauvrissant ainsi la communication entre les deux.

Selon les réponses apportées à notre questionnaire, 50% des personnes interrogées font appel à un cabinet de traduction, 29 % à une agence de traduction et 4% à un traducteur individuel. Pour les autres, c'est moins le type de structure qui importe, mais la qualité du prestataire et sa réactivité.

Par ailleurs, un tiers des personnes interrogées ne fait pas toujours appel à un traducteur externe mais réalise les travaux en interne. La traduction est alors confiée le plus souvent à un avocat maîtrisant la langue dans laquelle le document doit être traduit (29%) ou à un juriste du cabinet (16%) et très rarement à un traducteur professionnel recruté en interne (4%). Dans ce cas, le cabinet ne fait appel à un traducteur externe qu'en cas d'urgence (par exemple, si le document est reçu après 17h et doit être traduit pour le lendemain, ou en raison de la spécificité du secteur).

Conseil n°5 : vérifier les conditions d'exécution du travail

Pour les travaux urgents, certains traducteurs proposent des délais de réalisation inouïs (cent pages en un jour !) dont il faut se méfier. Dans ces conditions il est rare, en effet, que le travail soit réalisé par une seule et même personne, ou même par une équipe homogène.

Or, pour obtenir une traduction de qualité, il est indispensable que le travail ne soit pas confié à différentes personnes relevant de structures distinctes, le document final risquant d'être « morcelé » et de manquer d'unité ; ou alors il faut que la traduction soit harmonisée par un seul et même relecteur avant livraison.

Les réponses apportées à notre enquête démontrent que plus de 58% des avocats questionnés n'exigent pas de relecture du document final par une seule personne. Seuls 33% affirment prendre cette précaution.

Par ailleurs, 79 % des personnes interrogées se déclarent satisfaites en ce qui concerne le respect des délais de réalisation (contre 8% d'insatisfaits).

Conseil n°6 : garder un contact direct avec le traducteur

Pour que la traduction ne soit pas réductrice mais porteuse de plus-value, il faut instaurer un dialogue entre le juriste et le traducteur juridique. Les deux professionnels doivent travailler comme des partenaires.

Un traducteur de qualité ne manquera ainsi jamais de poser des questions pertinentes sur le document qui lui a été confié, et d'alerter son client notamment s'il décèle des imprécisions ou des risques d'ambiguïté dans le texte remis.

Environ la moitié des avocats consultés affirme être en contact direct avec leur traducteur et 79 % apprécient que le traducteur les appelle en cas d'erreurs ou d'ambiguïtés juridiques dans le document remis.

Conseil n°7 : communiquer toutes informations utiles à son traducteur

Pour que la traduction soit fidèle, le traducteur doit avoir une connaissance complète du contexte, du client, de la destination du document à traduire et du dossier en général. Aussi, le traducteur doit-il réclamer ces informations s'il ne les a pas reçues spontanément.

Il faut savoir que cette transmission d'informations est très utile et ne pose aucune difficulté vis à vis du traducteur car ce dernier est soumis à une obligation de confidentialité (*). En effet, tout traducteur juridique et financier doit attacher la plus grande importance au respect du secret professionnel car il existe entre lui et son client un engagement de confidentialité implicite (sur simple demande, il doit le formaliser par écrit).

D'après les résultats de notre enquête, plus de 58 % des avocats se contentent d'adresser le document à traduire et n'apportent pas spontanément d'informations au traducteur sur le dossier en général. Seul un tiers d'entre eux adresse plus d'éléments de façon spontanée, comme la destination du document (par exemple, s'il s'agit d'un projet de contrat à verser aux débats dans le cadre d'une procédure). Près des deux tiers des cabinets ne fournissent pas au traducteur d'informations sur le client. Pourtant, 62,5 % des avocats interrogés indiquent connaître le cadre juridique de la profession de traducteur juridique et 45 % savent que le traducteur est soumis au secret professionnel.

() S'il n'existe pas de disposition légale spécifique régissant les obligations de secret professionnel du traducteur, celui-ci est soumis à la règle générale imposée par l'article L. 226-13 du Code pénal, qui punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende la révélation d'une information à caractère secret par toute personne qui en est la dépositaire par état ou par profession ou en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire.*

En outre, en cas d'informations privilégiées sur les perspectives ou la situation d'un émetteur dont les titres sont négociés sur un marché réglementé ou sur les perspectives d'évolution d'un instrument financier admis sur un marché réglementé, toute divulgation expose son auteur aux lourdes peines prévues en matière de délit d'initié par l'article 451-1 du Code monétaire et financier.

Commentaire [m2]: 10 000 ou 100 000 ? 15 000 euros

Conseil n°8 : prendre certaines précautions en cas de sous-traitance

Il convient toutefois de prendre certaines précautions lorsqu'on recourt à des sociétés de traduction recourant à la sous-traitance. Si la plupart de celles-ci font signer un engagement de confidentialité par l'ensemble de leurs intervenants, même occasionnels, ce n'est pas toujours le cas. Il conviendra alors de s'assurer que tous ceux qui participent au travail de traduction ont bien été formés et informés en ce qui concerne leur obligation de secret et s'engagent formellement à la respecter.

L'enquête révèle que 54 % des cabinets d'avocats ne prennent pas cette précaution.

Conseil n°9 : lui envoyer les textes officiels liés à la question traitée

Pour que la traduction emploie autant que possible la terminologie officielle, le document à traduire sera accompagné des textes officiels (traités internationaux ou directives communautaires de plus en plus nombreux).

Le traducteur a besoin de se référer aux textes officiels adoptés dans la branche de droit concerné afin d'utiliser, de préférence lorsqu'il existe, l'équivalent officiel du mot français.

Or, d'après les résultats de notre enquête, il apparaît que les deux tiers des avocats ne fournissent pas ces textes officiels au traducteur... qui ne les leur réclame pas non plus !

Conseil n°10 : bien relire le texte !

C'est enfin en relisant attentivement le texte remis par le traducteur que le client engagera avec son traducteur un véritable dialogue, gage de qualité.

D'après les réponses apportées à notre questionnaire, 79% des avocats relisent la traduction livrée, 87% recontactent le traducteur en cas d'imprécisions et apprécient que ce dernier signale des erreurs ou ambiguïtés dans le texte. En revanche, les 2/3 réutilisent des contrats traduits à titre de contrats-types.

66 % ont connu leur traducteur par relation ou recommandations (d'un confrère, d'un client, d'un ami....), 16 % suite à la prospection des prestataires, 4% par les médias ou annuaires, 4% par le biais des listes professionnelles, 4% par l'enseignement.